

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
04.13.31.25.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention entre le Département et l'association Léo Lagrange Méditerranée portant sur l'occupation de locaux de la Maison Pour Tous Panier-Joliette à Marseille (13002) en vue de la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des Maisons Départementales de la Solidarité.

*Afin de faciliter ces missions, l'association Léo Lagrange Méditerranée, gestionnaire de la Maison Pour Tous Panier-Joliette, agréée centre social, autorise le Département à occuper des locaux dans ce centre social afin de mettre en place un lieu d'accueil parents- enfants (LAPE) dénommé "Les poussins du Panier" dont les permanences seront assurées par des agents de la PMI de la Maison de la Solidarité Le Littoral.

Les lieux d'accueil enfants parents offrent en effet un espace de paroles, de rencontres et d'échanges, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention des situations de dangers auxquelles un enfant pourrait être exposé par un accompagnement précoce de la fonction parentale. Il s'agit ainsi pour le Département de mener une action de soutien à la parentalité sur un secteur où il n'existe pas d'autre LAPE et où il ne demeure que peu de lieux de socialisation (fermeture en septembre 2018 de la halte-garderie Panier Joliette). Par ailleurs, la Maison Pour Tous Panier – Joliette est un centre social très fréquenté du 2ème arrondissement de Marseille.

Il convient en conséquence de conclure une convention d'occupation entre l'association Léo Lagrange Méditerranée et le Département permettant la tenue de ces permanences. Le Département participera aux charges de fonctionnement pour un montant mensuel de 100 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

L'association Léo Lagrange Méditerranée, domiciliée à la Maison Pour Tous Panier-Joliette sise au 66 rue de l'Evêché 13002 Marseille, représentée par son Directeur, Monsieur Rémy DUTHERAGE,

ci-après désignée par « **l'association** »,

d'une part,

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du _____ ,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône, par l'intermédiaire de sa Direction Générale Adjointe de la Solidarité, exerce des missions de protection, de prévention et d'insertion.

Au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, la Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique est chargée de la mise en œuvre de la politique départementale de prévention sanitaire et de protection maternelle et infantile des Maisons Départementales de la Solidarité.

Afin de faciliter ces missions, l'association Léo Lagrange Méditerranée autorise le Département à occuper des locaux de la Maison Pour Tous Panier - Joliette agréée centre social, sise au 66 rue de l'Evêché 13002 Marseille, afin de mettre en place un lieu d'accueil parents- enfants (LAPE) dénommé "Les poussins du Panier" dont les permanences seront assurées par des agents de la PMI de la Maison de la Solidarité Le Littoral.

Les lieux d'accueil enfants parents offrent en effet un espace de paroles, de rencontres et d'échanges, en dehors de toute visée thérapeutique. Ils constituent un outil de prévention des situations de dangers auxquelles un enfant pourrait être exposé par un accompagnement précoce de la fonction parentale.

Il s'agit ainsi, pour le Département, de mener une action de soutien à la parentalité sur un secteur où il n'existe pas d'autre LAPE et où il ne demeure que peu de lieux de socialisation (fermeture en septembre 2018 de la halte-garderie Panier Joliette). Par ailleurs, la Maison Pour Tous Panier – Joliette est un centre social très fréquenté du 2ème arrondissement de Marseille.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'occupation des locaux mis à disposition des agents du Département par l'association Léo Lagrange Méditerranée au sein de la Maison Pour Tous Panier - Joliette, Centre Social pour la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

- Les locaux :

Il s'agit du gymnase d'une superficie de 79,70 m² et de la salle de jeux calmes et de repos, situés dans les locaux de la Maison Pour Tous Panier - Joliette, agréée centre social, sis 66 rue de l'Évêché, 13002 Marseille.

- Le matériel :

- Matériel de psychomotricité, trotteurs, tricycles, toboggan...
- Jouets utilisés pour les « actions famille » et qui étaient précédemment ceux utilisés pour la halte-garderie.
- Petits mobiliers lessivables adaptés à l'accueil des enfants et des parents : tables, fauteuils, petits canapés, gros cubes (wesco)...
- Accès au téléphone et à internet.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux, objet de la présente occupation, sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre des missions suivantes :

- Créer un lieu d'accueil parents-enfants (LAPE) dénommé "Les poussins du Panier" afin de rompre l'isolement social d'un certain nombre de parents en les intégrant dans un groupe et de respecter certaines règles ;
- Créer un cadre structurant pour les enfants en respectant les traditions des familles et dans un but d'intégration ;
- Conforter la relation parents / enfants à travers le jeu et les échanges entre les participants ;
- Favoriser l'éveil des enfants avec leur parent à travers des activités d'éveil ;
- Respecter la charte des lieux d'accueils parents-enfants en PMI.

ARTICLE 3 : PUBLIC

Le lieu d'accueil parents-enfants accueille les enfants de 0 à 4 ans accompagnés d'un parent dans la limite de 10 enfants afin de préserver la qualité du travail de soutien à la parentalité.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT

Ces locaux sont mis à disposition de l'occupant :

les lundi et jeudi matin de 8h30 à 12h30

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de l'association sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de l'association au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. L'association se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation.

L'accueil est libre et gratuit et sans inscription préalable, sauf si une régulation naturelle ne peut se faire.

L'accueil est personnalisé avec l'inscription du prénom de l'enfant à l'entrée, cependant l'anonymat des familles est respecté ainsi que la confidentialité des propos échangés

Pendant l'accueil les enfants restent sous la responsabilité de leur parent.

Le personnel encadrant devra comprendre trois personnes par séance et si possible le plus souvent les mêmes pour assurer une continuité dans le travail. Dans le cas où seulement deux personnes seraient présentes, l'accueil se ferait uniquement dans le gymnase.

Le personnel encadrant comprend l'éducatrice de jeunes enfants assistée d'une puéricultrice, d'une auxiliaire de puériculture du Département, d'une infirmière et d'une conseillère conjugale.

Il pourra aussi comprendre des travailleurs sociaux de la MDS littoral ou du CMP Pythéas (dans le cadre du travail de partenariat entre le Département et l'Hôpital Edouard Toulouse.)

Après chaque accueil un temps de concertation de l'équipe encadrante sera effectué. Une supervision est prévue toutes les 5 semaines.

Le lieu d'accueil sera en lien avec les autres activités du Centre Social.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de dix fois.

ARTICLE 6 : LOYER

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'OCCUPATION

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable,
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule,
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé,
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage,
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif,
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage à :
 - contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein des locaux.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par l'association compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :
 - à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité,
 - à signaler à l'association tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

ARTICLE 8 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

- Charges locatives

Le Département participera à hauteur de 100 € par mois au paiement des frais de fonctionnement. Le montant de ces charges sera réglé annuellement par le Département (soit 1 200 €).

- Jouissance des lieux

L'occupant accepte de prendre les lieux en l'état dans lequel il les trouve au moment de l'entrée en jouissance. Il devra veiller à les préserver de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté. L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord de l'association.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Le Département devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers pour les locaux qu'il occupe.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de **deux mois** à compter de la date de réception de ladite lettre,
- par l'association, si celle-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour elle de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de préavis de **deux mois** à compter de la date de réception de ladite lettre,
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'en aurait plus l'utilisation, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, l'occupant fait élection de domicile en l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20, et l'association à la Maison Pour Tous Panier-Joliette sise au 66, rue de l'Évêché, 13002 MARSEILLE.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille, le

**Pour l'Association Léo Lagrange
Méditerranée
Le Directeur**

Rémy DUTHERAGE

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône
Le Délégué au Patrimoine &
aux Marchés Publics**

Jean-Marc PERRIN

Annexe : plan des locaux